

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2008

Présents : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline – SAUTHON Nathalie
MM. GRIMALDI Christian – VANSCHEEUWYCK Maurice - VAQUETTE Jean – Jean
Claude BRICET - FORTUNE Michel – KAY Stephen – HERMET Daniel

Procuration : M. Jean Louis DALLARI à Mme Jacqueline FORMENTI

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 11 août 2008

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 août 2008 du Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour, aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

➤ D'APPROUVER le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 août 2008 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Convention avec le Conseil Général du Var pour la mise à disposition de motopompes

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser la signature d'une convention entre le Conseil Général du Var et la Commune relative à la mise à disposition de matériel de lutte contre les feux de forêts.

En date du 28 février 2006, une délibération qui approuvait la création d'un comité de secteur permettant d'œuvrer pour la prévention et l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts, a été prise.

Aujourd'hui, le Département du Var s'engage à mettre à disposition de la commune un lot de 3 motopompes et ses accessoires, il s'engage également à remplacer le matériel hors service (sauf en cas de vol de matériel ou de non respect des obligations de la Commune) en fonction des moyens budgétaires dont il dispose.

En contre partie, la commune s'engage à :

- réserver un local pour stocker le matériel,
- l'assurer contre le vol et dégradations,
- l'entretenir,
- désigner les personnes responsables de ce matériel et leur assurer les formations,
- tenir à jour les documents de suivi des motopompes,
- mettre à jour annuellement la carte de débroussaillage autour des habitations,
- établir en liaison avec les sapeurs pompiers l'ordre de déploiement du matériel selon les procédures,
- signaler au Département tous les événements concernant les motopompes,
- laisser le matériel accessible aux agents du Conseil Général.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Département relative à la mise à disposition des motopompes.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Mise en oeuvre de la Taxe de Séjour

Le présent rapport a pour principal objectif la création d'un régime de taxe de séjour résultant des lois de finances pour 2002 et 2003 ainsi que de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999.

Selon l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour peut être instituée, entre autres, par les communes réalisant des actions de promotion touristique ainsi que par celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Le principe de cette taxe est qu'une Commune peut demander à toute personne, non domiciliée et sans résidence sur son territoire, de payer une taxe de séjour lorsqu'elle réside dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme professionnels et privés, village de vacances), ou dans un terrain de camping et de caravanning et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Sont exonérés les enfants de moins de treize ans, les colonies de vacances et centres de vacances pour enfants, les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés en mission temporaire,

ainsi que les bénéficiaires de certaines aides sociales. Quant aux familles titulaires de la carte famille nombreuse, elles bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

Le montant de la taxe de séjour est à fixer par cette délibération du Conseil Municipal conformément à un barème établi par décret en Conseil d'Etat : le barème actuel est de **0,20 € à 1,50 €** par personne et par jour. Il est proposé d'établir pour la Commune de Sillans le seul tarif de **0,50 €** ce qui est raisonnable en fonction de ce qui est pratiqué dans les Communes voisines. La période d'application sera saisonnière, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour le recouvrement de la taxe, l'obligation est faite aux hébergeurs de percevoir la taxe et d'en effectuer le reversement à la Commune par l'intermédiaire du Trésor Public. A cette occasion l'hébergeur doit produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

D'après l'article L.2333.53 du CGCT le produit de la taxe est versé au receveur municipal dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception fixée par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

D'après l'article L.2333-27 du CGCT le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune. Peuvent être notamment pris en compte :

En dépense de fonctionnement :

- le soutien financier à des associations de tourisme ;
- les éditions, publicité et propagande diverses ;
- les frais de gestion des bureaux de renseignements et les subventions au syndicat d'initiative ;
- les financements de fêtes publiques ;
- l'adhésion à des organismes locaux de tourisme ;
- les recrutements supplémentaires de personnel pour la saison touristique ;
- l'entretien des plages ou des installations à vocation touristique ;

En dépense d'équipement :

- les dépenses d'embellissement de la Commune ;
- les travaux d'assainissement, les travaux thermaux ;
- la création ou l'agrandissement d'une station d'épuration ;
- l'aménagement des voies de desserte des communes ;
- la construction des parcs de stationnement supplémentaires.

Il y a présentation par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport annuel des recettes perçues et de leur utilisation propre, permettant un débat de nature à faire l'élaboration d'une bonne politique touristique.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** la création d'un régime de taxe de séjour pour la Commune
- **D'APPROUVER** le montant de la taxe à 0,50 € par personne par jour
- **D'APPROUVER** la période de perception de la taxe du 01/03 au 31/10 dès 2009

- **D'APPROUVER** la date de recouvrement de la taxe du 20/11.

VOTE: UNANIMITE

4°) - Décision Modificative n°3 Budget Communal 2008

La présente délibération a pour principal objectif l'adoption de la Décision Modificative n°3 du budget « Communal 2008 », afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits sur l'exercice.

Cette décision prend en considération :

- **Dépenses d'investissement**
 - L'ouverture de crédits
 - 2008-05 Garde Corps (nouvelle opération)
 - Le complément de crédits
 - 2007-03 Matériel des Services Techniques (réalisé supérieur)
 - 2008-02 Remparts 2° tranche (seul l'autofinancement avait été inscrit)
 - La réduction de crédits
 - 2008-04 Aménagement « Le relais » (annulation projet)
- **Recettes d'investissement**
 - L'ouverture de crédits
 - 2008-05 Garde Corps (nouvelle opération)
 - L'augmentation de crédits
 - Virement de la section de fonctionnement
- **Dépenses de fonctionnement**
 - Complément de crédit
 - Charges de personnel

Poste de titulaire (Adj Adm. 2 cl) passage à temps plein sur 10 mois,

Poste contractuel (Adj Adm. 2 cl) temps plein sur 1an à compter du 1/09/2008,

Poste contractuel remplaçant (ATSEM) sur un mois avec heures supplémentaires

Poste contractuel remplaçante (Adj Tech 1° cl) temps partiel 12 H 30 sur 2,5 mois

Poste contractuel (Ingénieur) réajustement d'un temps plein 9 mois vers un temps plein 2 mois + temps non complet sur 10 mois.

- Subvention de fonctionnement aux organismes privés

Séjour en Espagne dans le cadre d'un projet socio- éducatif (Collège d'AUPS)

- Subvention de fonctionnement aux organismes privés (exceptionnelles)

Attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours ODEL Var

- Virement vers la section d'investissement

- Redistribution de crédits

- Service école

Diminution des charges de transports collectifs

Augmentation fournitures de petits équipements

- **Recettes de fonctionnement**

- Complément de crédits

Redevance occupation domaine public (France Télécom)

Taxe sur l'électricité (ajustement de nouvelles recettes perçues depuis 1 an)

- Ouvertures de crédits

Produits exceptionnels (remboursement d'un fournisseur d'électricité)

Cette décision est présentée sur un document annexé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°3 au budget « Communal 2008 » tel que présenté ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

5°) - Modification de la délibération n°2008-07 du avril 2008 délégrant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal
--

La présente délibération a pour principal objectif de compléter la délibération n°2008-7 du 09 avril 2008 déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal.

En effet, au cours de la séance du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a énuméré et encadré les attributions relevant de sa compétence qu'il souhaitait déléguer à Monsieur le Maire.

Par courrier du 10 septembre 2008, Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES apporte quelques précisions juridiques dans le cadre de ces délégations, suite à la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de

- MODIFIER les points 2 et 4 comme suit :
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 4. Passer les contrats d'assurance **ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.**

VOTE : UNANIMITE

6°) - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter financièrement le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet 2009 « Fonds de Solidarité Locale ».

Le Conseil Municipal souhaite aménager le cœur du village afin d'améliorer l'esthétique, l'hygiène et la sécurité.

Dans le cadre de l'appel à projet 2009 « Fonds de Solidarité Locale », l'opération d'enfouissement de conteneurs de collecte d'ordures ménagères est retenue par le Conseil Municipal.

Cette opération va permettre tout d'abord, d'améliorer l'aspect visuel et sanitaire de l'entrée du village et ensuite d'améliorer la sécurité du personnel chargé de la collecte, en supprimant le point de ramassage dangereux situé dans une courbe de la départementale.

Plan de financement

Sur cette opération, la commune sollicite seulement le Conseil Régional.

Total des Dépenses H.T.	18 941,00 €
Financement prévisionnel	
Conseil Régional (FSL 2008)	15 000,00 €
Commune (autofinancement)	3 941,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de

- **SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du « Fonds de Solidarité Locale 2009 ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents dans de la cadre de cette opération.

VOTE : UNANIMITE

Fait à SILLANS LA CASCADE

Le 6 Octobre 2008

La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI